

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2200 :

Validation de l'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour le Volley Ball de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mario, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

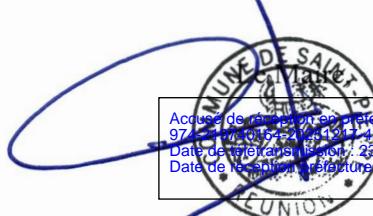
ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Accusé de réception en préfecture
97400-20251214-1312200-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affaire n°43/2200 : Validation de l'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour le Volley Ball de Saint-Pierre.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 octobre 2025 (Affaire n° 42/2092), a voté l'octroi d'une subvention complémentaire de 10 000 € au club de Volley-Ball de Saint-Pierre pour l'organisation d'une manifestation d'envergure prévue du 13 au 21 décembre 2025.

Il est exposé que le club bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement encadrée par une Convention d'Objectifs et de Moyens signée en Janvier 2025, à laquelle sont attachés deux avenants :

- Avenant n°1 (Affaire N° 39/1900) : Subvention exceptionnelle de 10 000 € pour la participation au Championnat des Clubs de la Zone 7.
- Avenant n°2 (Affaire n° 42/2091) : Aide financière de 500 € pour l'intégration d'un jeune athlète dans un Pôle sportif en métropole.

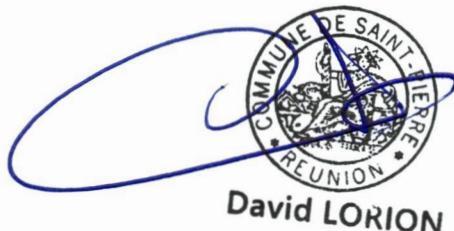
Il est précisé que cet avenant est rattaché à la délibération Affaire n° 42/2092 du 22 octobre 2025, accordant les 10 000 € pour la manifestation, qui aurait dû être formalisée par un **Avenant n°3** à la Convention d'Objectifs et de Moyens, mais que celui-ci a été omis.

Vu l'exposé des motifs,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'Avenant N°3 –rattaché à l'affaire N° 42/2092 DU 22 Octobre 2025**
- **De L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2200-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025